

droit français, non plus que dans le nôtre."—*Champagne v. Goulet*. (In Review.)

Partnership—Dissolution—Account.—A partner who had the sole management of the partnership business, cannot, after the dissolution, sue the other for a balance until he has rendered an account, or unless he tenders an account with his action. If the account rendered has been accepted by the former co-partner and contains an error, the only action competent to either is an action in reformation of account.—*Blais v. Vallières*. (In Review.)

APPEAL REGISTER—MONTREAL.

April 2.

Campbell & Bate, and Cunard SS. Co.—Motion for leave to appeal from interlocutory judgment, rejected.

Hurteau & Laurence.—Confirmed, Ramsay and Baby, JJ., dissenting.

The Queen & Massue.—Two cases. Judgment reversed, Dorion, C. J., dissenting.

Lord et al. & Davison.—Judgment confirmed, Cross, J., dissenting.

Davison & Lord et al.—Appeal dismissed, Cross, J., dissenting.

Guilbault & McConville.—Motion for appeal to P. C., granted.

JURISPRUDENCE FRANÇAISE.

Servitude de passage—Titre—Interprétation—Destination du père de famille—Enclave—Caractères.

1o. La clause d'un acte de partage ainsi conçue: " Les dessertes, passages, irrigations et autres servitudes d'usage seront continués dans les temps et les droits accoutumés," doit être considérée comme une clause de style et est trop générale pour constituer une servitude de passage en un lieu déterminé.

2o. Une servitude de passage discontinue mais apparente peut-elle être établie par la destination du père de famille?

(*Non résolu*.)

3o. Une simple incommodité ne peut suffire pour constituer l'état d'enclave.

(19 déc. 1884. *Cour d'Appel de Lyon. Gaz. Pal.* 17-18 fév. 1885.)

Diffamation—Carte Postale—Absence de publicité.

La diffamation ou l'injure contenues sur une carte postale envoyée par la poste, ne présentent pas le caractère de publicité exigé par la loi, lorsqu'il n'est pas établi que la carte postale dont il s'agit ait été lue ou vue par d'autres personnes que les employés des postes ou la concierge avant d'arriver aux mains du destinataire.

(4 déc. 1884. *Trib. Cor. de la Seine. Gaz. Pal.* 17-18 fév. 1885.)

Chemins de fer—Transport de marchandises—Tarif spécial—Cassure—Responsabilité.

Une compagnie de chemins de fer, exonérée par une clause du tarif spécial auquel voyage une marchandise, de toute responsabilité, quant aux déchets et aux avaries de route, ne l'est pas par cela même des cassures qui ne sont pas comprises dans ces énonciations.

(25 juil. 1884. *Trib. Com. de Nimes. Gaz. Pal.* 17-18 fév. 1885.)

Immeuble par destination—Etablissement horticole—Plantes, arbrisseaux, fleurs, vases et pots—Objets nécessaires à l'exploitation.

Sont immeubles par destination les arbrisseaux, plantes et fleurs, vases et pots, placés sur un fonds par le propriétaire pour l'exploitation d'un établissement horticole et la reproduction et la culture des plantes et fleurs qui alimentaient son industrie.

(31 jan. 1884. *Trib. Civ. de Villefranche. Gaz. Pal.* 17-18 fév. 1885.)

Legs—Légataire universel—Mandat verbal par le de cujus au légataire de payer une somme—Demande d'enquête—Serment décisoire.

Tout legs verbal est radicalement nul; par suite les tribunaux ne peuvent ordonner une enquête sur une articulation de faits tendant à établir que le de cujus a donné à son légataire universel le mandat verbal de payer une certaine somme à une tierce personne.

La déclaration du serment décisoire est également, dans ce cas, inadmissible.

(8 déc. 1884. *Trib. Civ. de la Seine. Gaz. Pal.* 20 fév. 1885.)